



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

- 1 AVR. 2004

Arrêté n° 04- 173

Objet : Zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Saint-Alban-Leyse (Savoie)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1er et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'importance et la richesse des vestiges archéologiques connus sur la commune de Saint-Alban-Leyse, notamment pour les époques néolithique à médiévale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Saint-Alban-Leyse sont déterminées cinq zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Ces zones, référencées de A à E, sont délimitées, identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Les cinq zones géographiques déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté déclenchent une obligation de transmission des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers aux services de la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01).

Des mesures d'archéologie préventive pourront être prescrites, sur ces dossiers, dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et transmis par le préfet du département de la Savoie au maire de la commune de Saint-Alban-Leysse qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Alban-Leysse et à la préfecture de la Savoie.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme sus-mentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Savoie et le maire de la commune de Saint-Alban-Leysse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le
- 1 AVR. 2004
Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Hervé BOUCHAERT

SAINT-ALBAN-DE-LEYSSE (73)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones archéologiques de saisine sur certains dossiers d'urbanisme, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Saint-Alban-de-Leyse, cinq zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Saint-Alban se trouve à la jonction de la voie romaine principale de Vienne à Turin et de la route secondaire permettant de gagner Genève depuis Chambéry par Aix-les-Bains et la gorge de Saint-Saturnin. Ces itinéraires longeant le piémont des Bauges ont été probablement empruntés dès la Préhistoire.

Le plateau de Saint-Saturnin occupe un emplacement privilégié et défendu naturellement – **zone de saisine B**. Il constitue l'un des plus importants établissements savoyards du Néolithique. Lors des fouilles de 1874 puis de 1905, des fonds de cabane et de grands foyers furent identifiés au nord-est du site et un abondant mobilier recueilli. De nouvelles recherches menées de 1964 à 1967 ont mis au jour une plate-forme aménagée au début de l'Age du Fer. Le site a été également fréquenté à l'époque romaine. Une grotte des falaises qui lui font face abritait des sépultures préhistoriques, découvertes en 1995.

La chapelle Saint-Saturnin se trouve au cœur du défilé. La nef a été bâtie en 1835 mais l'abside rupestre abritant la source a conservé ses arcs médiévaux. Ce lieu de culte est mentionné par les textes à partir de 1340, mais son origine semble plus ancienne. De nombreuses traditions s'y attachent : légende d'un culte antique christianisé (hypothèse vraisemblable), source miraculeuse, pèlerinages,... Non loin de la chapelle, J. Formigé dégagea en 1926 un bassin, alimenté par un aqueduc qui fut reconnu sur une soixantaine de mètres (territoire actuel de Chambéry). Des éléments de canalisation, probablement gallo-romaine sont encore conservés sur le parvis de Saint-Saturnin. Trois paroisses se disputaient la gestion du lieu : Verel, Bassens et Saint-Alban. Cette dernière l'emporta en 1445. C'est au XVe siècle qu'un gibet fut érigé sur un rocher dominant le défilé. Les restes de murs barrant les gorges de Saint-Saturnin sont traditionnellement mis en relation avec l'épidémie de peste de 1564.

Sur l'itinéraire ancien, au pied de la colline de la Croix, la tranchée de l'oléoduc a mis au jour une canalisation de terre cuite, probablement gallo-romaine. Le site funéraire antique de la rive droite du Nant de Petchi – **zone de saisine C** - connu sur Bassens, s'étend probablement plus au nord, sur Saint-Alban. Le château de la Croix aurait été inféodé en 1234. L'édifice détruit en 1979 remontait au XVe siècle. Le site fortifié comportait une basse-cour et une enceinte fossoyée.

Des traces d'occupation antique ont été repérées près du cimetière, le long de la route – **zone de saisine E**.

La reconstruction moderne de l'église de Saint-Alban a réutilisé divers éléments de monuments romains, dont une inscription mentionnant un flamine du dieu Mars. La paroisse de Saint-Alban est attestée depuis le XIIe siècle. Elle dépendait du prieuré de Bassens. Le hameau de Leyse lui fut rattaché en 1803.

Près de l'église, le château de Saint-Alban conserve des éléments architecturaux de l'extrême fin du Moyen Age, comme son portail et la tour qui le flanque. Le bâtiment principal, bien que très remanié, paraît comporter des parties anciennes. Au nord du site, les fossés sont encore bien marqués – **zone de saisine A**.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04-173
du - 1 AVR. 2004

Le château de Monterminod serait cité au XIII^e siècle. Cette maison-forte, mentionnée en 1320, fut rebâtie par le comte Amédée VI. En 1383, elle possédait notamment une grande salle de réception et une chapelle. L'édifice a été réaménagé au XVI^e siècle – **zone de saisine D**.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

A - Centre du bourg : église, cimetière et château médiévaux

B - Saint-Saturnin

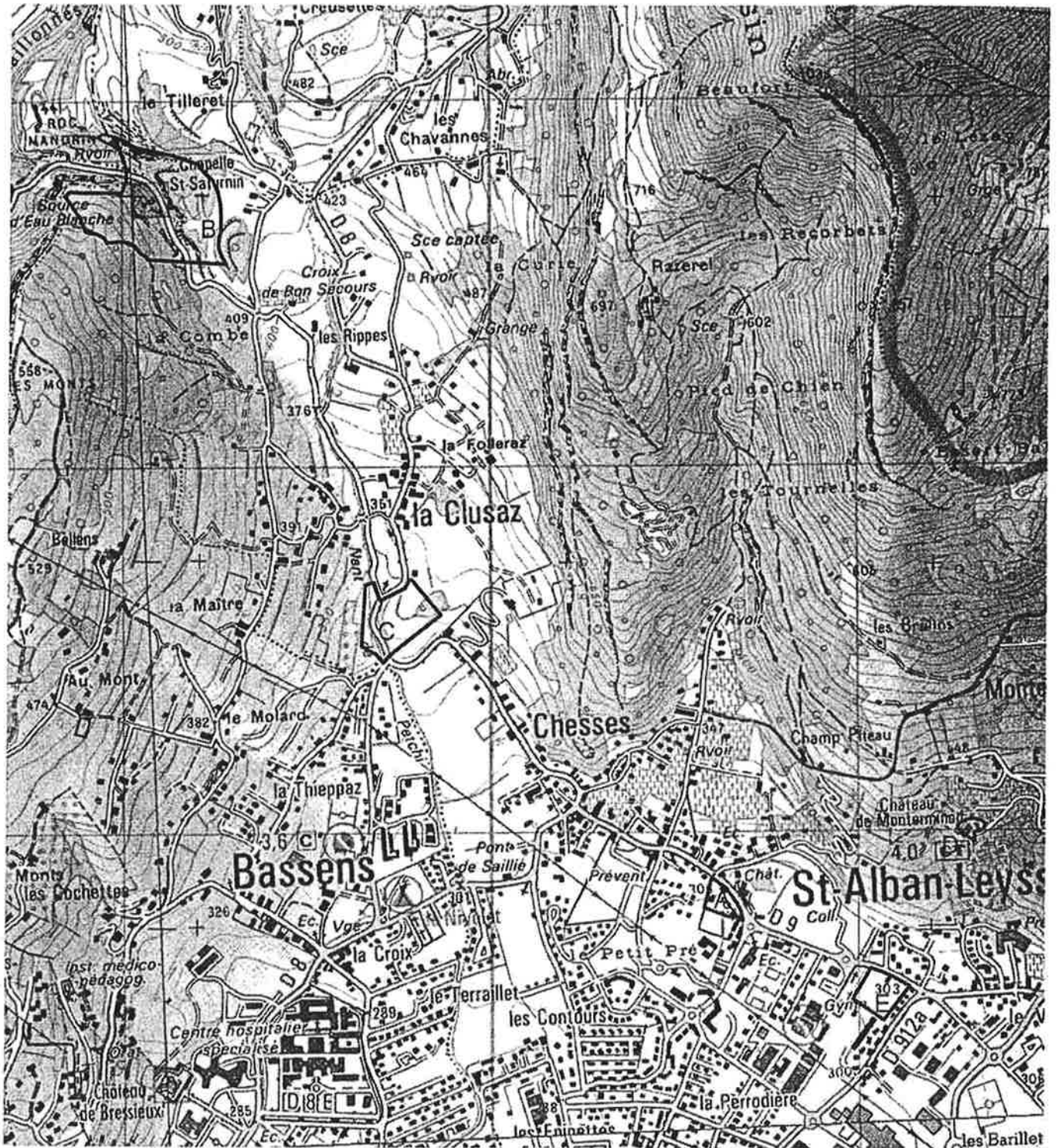
C - La Croix (château) et rives Nant de Petchi : site funéraire antique

D - Monterminod : château

E - secteur du cimetière : occupation gallo-romaine

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04-173
du - 1 AVR. 2004

**Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



Département de la Savoie
Commune de
Saint-Alban-Leyssie



Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et travaux divers

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04-173
du - 1 AVR. 2004

0 200 400 600 Mètres

1:15315



